

Répression de la criminalité

faire efficacement son travail et que les droits individuels soient protégés.

● (1250)

Je suis plus qu'étonné, je suis choqué que le ministre de la Justice (M. Basford) et ses collègues envisagent même d'apporter de pareilles modifications à la loi à propos de la surveillance électronique. Je ne les aurais jamais crus capables d'envisager un tel changement. Les dispositions législatives actuelles à ce sujet sont suffisantes, d'après moi. Il faudrait les laisser telles quelles. Il y aurait peut-être lieu d'en améliorer certains aspects, mais je pense que le Parlement actuel ou tout autre Parlement ne peut sûrement pas autoriser un pouvoir aussi vaste en ce qui a trait à la surveillance électronique et aux écoutes illicites qui peuvent être autorisées. J'espère que le ministre et ses collègues y réfléchiront sérieusement et accepteront de retirer cette disposition. Trop d'efforts ont été consacrés, au Canada et dans bien d'autres pays, à développer et à garantir les droits civils ainsi que la liberté des individus pour que nous puissions nous permettre de prendre une décision aussi rétrograde en ce qui concerne ce projet de loi.

Pour les criminels dangereux, les amendements, sans abolir les sanctions antérieures, annulent certaines formalités. Je trouve que c'est un progrès. Si l'on ne réussit pas, comme c'est l'intention de ce bill, à protéger les citoyens contre les criminels dangereux, sexuels ou autres, la faute en est au système judiciaire et non pas à la loi. Et il me semble que si l'expérience pratique devait démontrer que nous sommes impuissants à faire appliquer cette loi, il incomberait au gouvernement et au Parlement à l'avenir de proposer des mesures législatives pour corriger les déficiences du système judiciaire.

Sur la question de la détention et de la mise en liberté des détenus, je pense qu'il est grand temps de mettre fin à la façon absurde de calculer les peines. À l'heure actuelle, les peines d'emprisonnement ne signifient pas ce qu'elles annoncent et très peu d'avocats dans le pays sont capables de calculer la date de mise en liberté dans les cas compliqués. La réduction méritée est inévitable dans la façon actuelle d'envisager le reclassement et elle peut aider à maintenir l'ordre chez les détenus. Pour ma part, je suis d'accord avec le principe de la réduction méritée. La conduite même du prisonnier déterminera la durée de sa peine. Le fait de laisser au détenu une part de responsabilité est non seulement bon pour sa réhabilitation mais aidera, je crois, à contrôler les détenus et leur comportement.

Cela a certes pour effet de prévenir davantage les évasions, mais on ne réussira pas à accroître la sécurité dans les prisons à moins d'énoncer clairement qu'un prisonnier, de par son état, perd certains droits. Là encore, des principes bien définis font nettement défaut, ce qui continuera de provoquer de l'incertitude et des conflits dans nos prisons.

J'approuve la mesure de dissuasion accrue dans le cas des évasions et des tentatives d'évasion. La sanction devrait être prévue et ajoutée à la sentence qui reste à purger. Je voudrais que ceux qui sont beaucoup plus versés que moi dans ce domaine, ceux qui ont une vaste expérience et une connaissance approfondie du droit, étudient davantage la mesure.

Il y avait une large part d'hystérie dans les réactions que cette loi et ses différentes dispositions ont suscitées au sein de la population. Ces réactions, à mon avis, proviennent des deux extrêmes: les partisans et les adversaires de la totalité ou de certaines parties de la mesure. Je crois que

[M. Benjamin.]

cette hystérie a été provoquée par des gens qui, dans bien des cas, devraient être plus avisés. J'ai été quelque peu consterné de constater l'outrance de certaines critiques, qu'il s'agisse du contrôle des armes à feu, de l'abolition de la peine de mort ou d'autres questions.

Ils ont tenté de provoquer une hystérie générale au Canada. Je crois que c'est fort regrettable. Je me serais attendu à mieux de la part de ces porte-parole. Je regrette d'ajouter qu'il y a même certains députés qui, inconsciemment, ont tenté de susciter cette hystérie et cette émotivité qui ont dégénéré en pure absurdité dans certaines thèses présentées contre des clauses du projet de loi. Ce n'est d'aucune utilité au Parlement ou au gouvernement et ne l'aide pas à inclure des dispositions supplémentaires ou à apporter des modifications raisonnables, judicieuses et exécutoires à notre Code criminel. J'espérais que les arguments que certains députés ont invoqués contre des dispositions du projet de loi se situeraient à un plus haut niveau qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure, afin de pouvoir terminer mes remarques plus tard.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est maintenant 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, la réglementation des armes à feu, je voudrais ajouter quelques mots à ce que j'ai dit ce matin sur l'écoute électronique. Je me suis déclaré surpris, vous vous en souvenez, que le gouvernement veuille abolir les garanties que prévoient les dispositions actuelles sur l'écoute électronique à l'égard des libertés civiles.

Ce que je voudrais maintenant ajouter, c'est qu'il faut conserver les clauses sur l'obligation de donner avis aux intéressés. Toute personne dont les conversations téléphoniques ou autres ont été interceptées électroniquement, doit en être avisée dans les 90 jours. Deuxièmement, non seulement il faut s'en tenir à la disposition voulant que la police obtienne soit une ordonnance du tribunal soit un mandat, mais il me semble que la police devrait être la première à insister pour que cette clause demeure dans la loi, même si cela l'oblige à faire lever un juge ou un magistrat à 2 heures du matin pour obtenir une autorisation urgente. Nous ne devons pas dévier de ce principe.

À mon avis, il devrait toujours y avoir un juge de service, comme il y a des médecins en cas d'urgence. Si la police a besoin de son intervention pour exécuter ses fonctions tout en respectant la loi, il n'y a pas de raison qu'un juge ne soit à la disposition de la police à tout moment. J'espère donc que les dispositions actuelles de la loi concernant la surveillance électronique resteront telles quelles et qu'elles ne seront pas amendées d'une manière qui risque de compromettre les libertés civiles et les droits fondamentaux des citoyens canadiens.

J'ai dit aussi ce matin qu'à mon avis, toutes sortes d'arguments absurdes, exaltés et ineptes ont été présentés contre cette loi, en totalité ou en partie, par des gens qui devraient avoir plus de sens. En fait, nombre d'entre eux sont mieux avisés, et j'ai le regret de dire que certains d'entre eux sont députés à la Chambre.